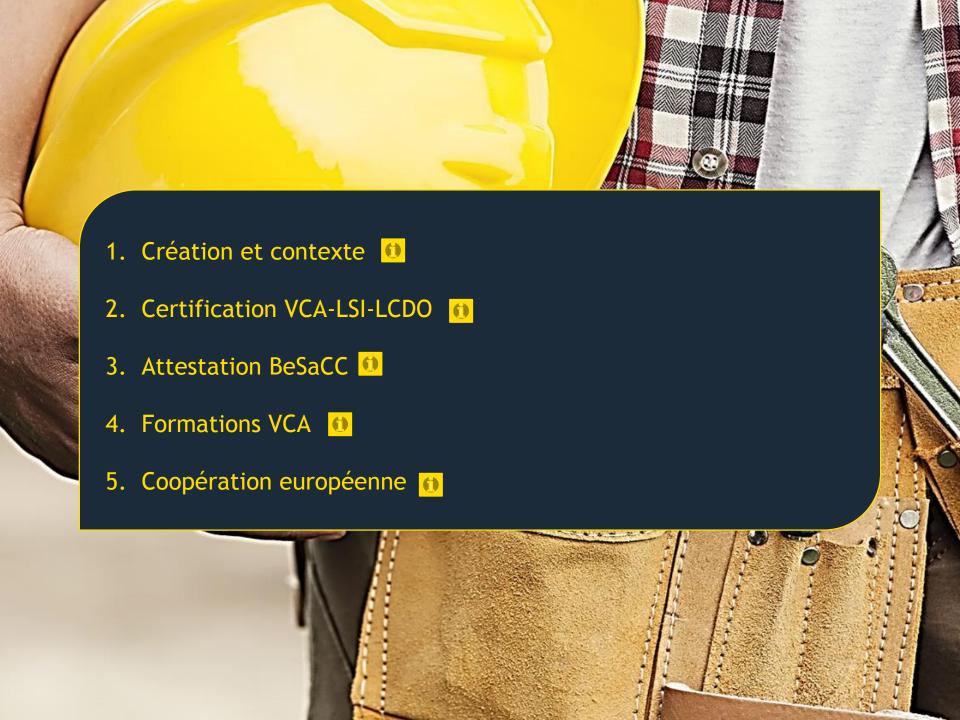


Présentation







1. Création et contexte

- De nombreuses activités et tâches sont sous-traitées à des tiers
- De nombreuses entreprises (contractantes) exercent des activités sur le site d'une autre entreprise (donneur d'ordre)
- Toutes ces entreprises ont un impact important sur la sécurité du site





Cadre juridique européen

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

Lien avec la sécurité des contractants :

Lorsque, dans un même lieu de travail, les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé et coordonner leurs activités en vue de la protection et de la prévention des risques professionnels, s'informer mutuellement de ces risques et en informer leurs travailleurs respectifs et/ou leurs représentants.





Cadre juridique européen

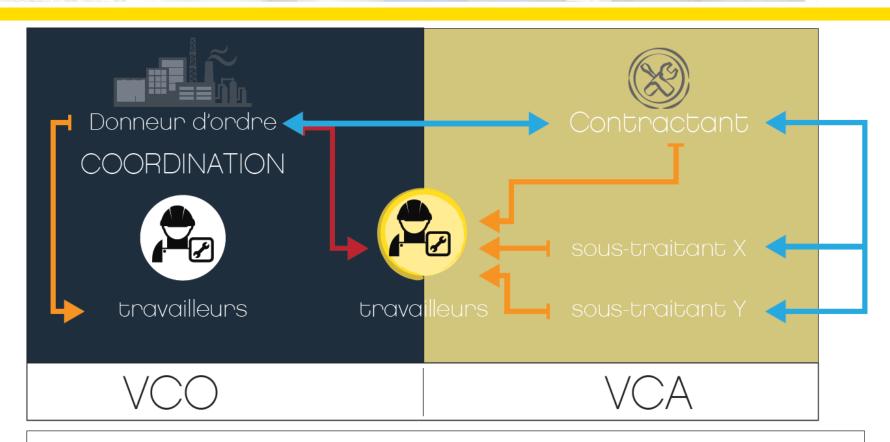
L'employeur prend les mesures appropriées pour que les (sous-)contractants reçoivent des informations adéquates concernant les risques et les mesures de prévention ainsi que concernant les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation.

L'employeur doit s'assurer que les travailleurs des entreprises et/ou établissements extérieurs intervenant dans son entreprise ou son établissement ont bien reçu des instructions appropriées en ce qui concerne les risques pour la sécurité et la santé pendant leur activité dans son entreprise ou son établissement.





Loi sur le bien-être



Echange mutuel d'informations sur les risques

Information, formation et instructions pour les travailleurs propres

Accueil et contrôle de la formation et des instructions aux travailleurs des contractants/sous-traitants



BeSaCC-VCA: initiative des entreprises

- BeSaCC = <u>Be</u>lgian <u>Sa</u>fety <u>C</u>riteria for <u>C</u>ontractors
 - Attestation sur base de l'examen du dossier par des experts
- VCA = Liste de controle sécurité, santé et environnement entreprises contractantes (<u>V</u>eiligheid, gezondheid en milieu <u>C</u>hecklist <u>A</u>annemers)
 - Certification par un organisme de certification



asbl BeSaCC-VCA



Créée en 1998 par et pour l'industrie





Objectif asbl BeSaCC-VCA & asbl Contractor Safety Management

- La promotion d'une relation efficace entre donneurs d'ordre et exécutants par l'application du système belge de certification VCA et le système d'attestation BeSaCC
- L'organisation et la gestion des systèmes VCA et BeSaCC, chacun selon sa propre identité
- L'établissement, l'interprétation et la modification des listes des critères VCA et BeSaCC
- La délivrance des attestations BeSaCC
- Le développement de toutes actions utiles dans le cadre de l'application de systèmes d'évaluation en matière de sécurité au travail dans les relations entre donneurs d'ordre et exécutants



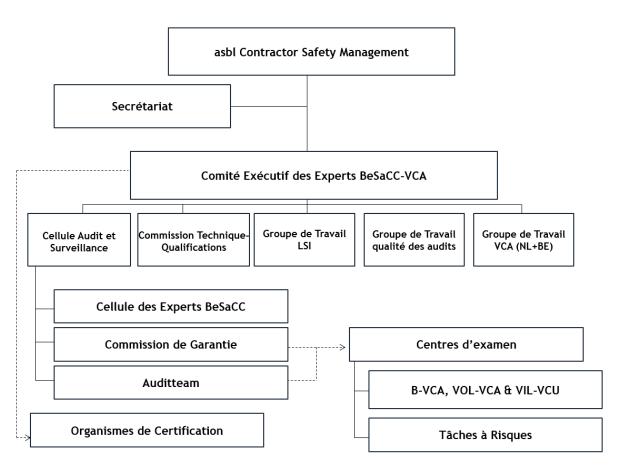


Structure

asbl BeSaCC-VCA

Assemblée générale

Conseil d'Administration





Edition: avril 2015



2. Certification VCA - LSI - LCDO

Champ d'application: La certification VCA est destinée aux entreprises qui exercent des activités présentant un risque accru dans un environnement à risques (travaux dans des usines,

installations, ateliers et sites de projets), comme:

- activités de construction mécanique
- électrotechnique et commande des processus
- travaux de construction
- ponts et chaussées
- autres services techniques, tels que: isolation, construction d'échafaudages, nettoyage industriel, décapage/conservation, transport vertical









Niveaux de certification

VCA* Porte sur la gestion directe des aspects

SSE (Sécurité, Santé et Environnement) sur le lieu de travail, sans recours à des

sous-traitants.

VCA** Porte sur la gestion directe des aspects

SSE sur le lieu de travail, ainsi que sur

la structure SSE (e.a. politique SSE,

organisation SSE et politique

d'amélioration).

VCA-Pétrochmie Porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, ainsi que sur la structure SSE (e.a. politique SSE, organisation SSE et politique d'amélioration) et sur des exigences supplémentaires spécifiques au secteur de la Pétrochimie.







Niveaux de certification

LSI/ VCU

La Liste de contrôle SSE pour les entreprises de travail Intérimaire (LSI) est une procédure pour la certification du système de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises de travail intérimaire qui fournissent du personnel auprès de donneurs d'ordre imposant le système VCA et auprès d'entreprises certifiées VCA.

LCDO /VCO

- La Liste de Contrôle SSE Donneurs d'Ordre (LCDO) est un schéma de certification privé et non accrédité
- La liste LCDO résulte d'une prise de conscience croissante de l'importance d'une bonne relation (interaction) entre le donneur d'ordre et l'exécutant pour le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité des contractants certifiés VCA et l'exécution sûre d'activités sur le site du donneur d'ordre.
- La liste LCDO est destinée aux donneurs d'ordre (ou aux parties qui les représentent) faisant effectuer sur leur site fixe (installations de l'entreprise, chantier), par des contractants certifiés VCA, des activités à risques soumises à leurs règles et leur contrôle ; elle est également destinée aux donneurs d'ordre (ou aux parties qui les représentent) voulant faire effectuer, par des contractants certifiés VCA, des activités à risques sur des sites temporaires ou variables



Procédure de certification VCA

- 1. Préparation et introduction des conditions VCA auprès du contractant
- Demande de certification VCA auprès d'un Organisme de Certification accrédité
- 3. Proposition pour un programme d'audit
- 4. Evaluation des documents (phase 1)
- 5. Contrôle de l'implémentation (phase 2)
- 6. Rapport d'audit
- 7. Approbation du rapport par le coordinateur VCA
- 8. Certification par la personne compétente de l'organisme de certification
- (Procédure d'appel)

Durée de validité: 3 ans

- Audits intermédiaires (le premier dans les 12 mois)
- Audit de renouvellement (doit être terminé avant la date d'échéance)





Organismes de certification accrédités



AIB Vinçotte International



BCC-CBC



BCCA



BTV Audit



Bureau Veritas Certification Belgium



HaCeCo



KIWA Belgium



Lloyd's Register EMEA



PME Cert



Schutter Excellence



SGS Belgium



Edition: avril 2015



3. Attestation BeSaCC

BeSaCC s'adresse aux entreprises ou aux indépendants qui exercent des activités comportant des risques plutôt restreints ou dans un environnement peu risqué, comme :

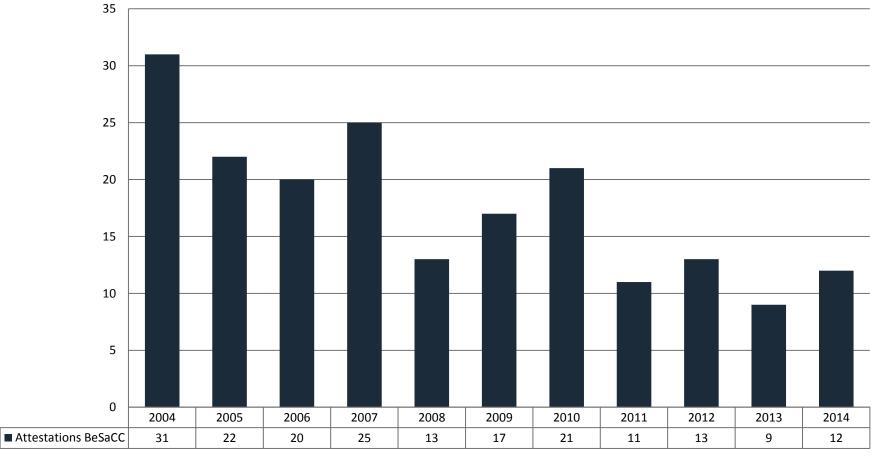
- nettoyage classique
- travaux de peinture et d'entretien à des bâtiments
- travaux d'architecture dans un environnement où il n'y a pas de production
- aménagement de jardins/services verts

On ne peut établir de distinction claire entre les risques importants et ceux qui le sont moins, et encore moins en fonction des secteurs. Il appartient donc aux donneurs d'ordre, lorsqu'ils décident d'imposer des conditions, de tenir compte de la nature des contractants et de laisser éventuellement le choix en faveur de BeSaCC ou de VCA au contractant lui-même.





Attestation BeSaCC





Edition: avril 2015



4. Formations VCA

Sécurité de Base (B-VCA)

Afin que les travailleurs deviennent pleinement conscients des aspects relatifs à la sécurité, une formation de sécurité pour tout le personnel opérationnel est nécessaire. Les collaborateurs doivent pouvoir, au moyen d'un 'diplôme' reconnu par VCA, prouver qu'ils disposent de la qualification exigée 'Sécurité de base VCA'. Concrètement, cela signifie que tout le personnel opérationnel doit être en possession d'un diplôme valide (dix ans à compter de la date d'examen) 'Sécurité de base VCA', délivré par un centre d'examen agréé. (question 3.2. VCA)







Formations VCA

Sécurité pour Cadres Opérationnels (SCO-VCA/VOL-VCA)

Pour assurer la bonne intégration du concept 'sécurité', il est nécessaire que tout l'encadrement opérationnel ait suivi avec succès une formation SSE et dispose des qualifications requises. Il doit pouvoir en faire la preuve au moyen d'un 'diplôme' reconnu par VCA. Concrètement, cela signifie que tous les cadres opérationnels doivent être en possession d'un diplôme valide (dix ans à compter de la date d'examen) 'Sécurité pour cadres opérationnels VCA', délivré par un centre d'examen agréé. (question 3.3. VCA)









Formation LSI/VCU

Sécurité pour les intermédiaires et les dirigeants d'une entreprise de travail intérimaire (SID-LSI/VIL-VCU)

Pour assurer la bonne intégration du concept 'sécurité', il est nécessaire que tous les consultants et dirigeants au sein de l'unité organisationnelle de l'entreprise de travail intérimaire aient suivi avec succès une formation en sécurité et santé au travail, et disposent des qualifications requises. Concrètement, toutes les personnes qui interviennent dans la sélection et qui mettent à disposition des intérimaires doivent être en possession d'un diplôme SID-LSI établi par un centre d'examen agréé. Les personnes concernées sont les consultants en intérim et leur chef



Les personnes concernées sont les consultants en intérim et leur chef de service (responsable de l'unité organisationnelle). Ce diplôme a une validité de 10 ans (calculée à partir de la date d'examen). (question 2.4. LSI)





Centres d'examen agréés B/VOL/VIL



Allift Michielsens



Centre Secure



HaCeCo-E



Ondeo Industrial **Solutions**



BE-Consult



COSETECH



IFAPME



PVI



BNT



ECS





Le Forem



Training Solutions



BOEI



FURBO Training & Consulting



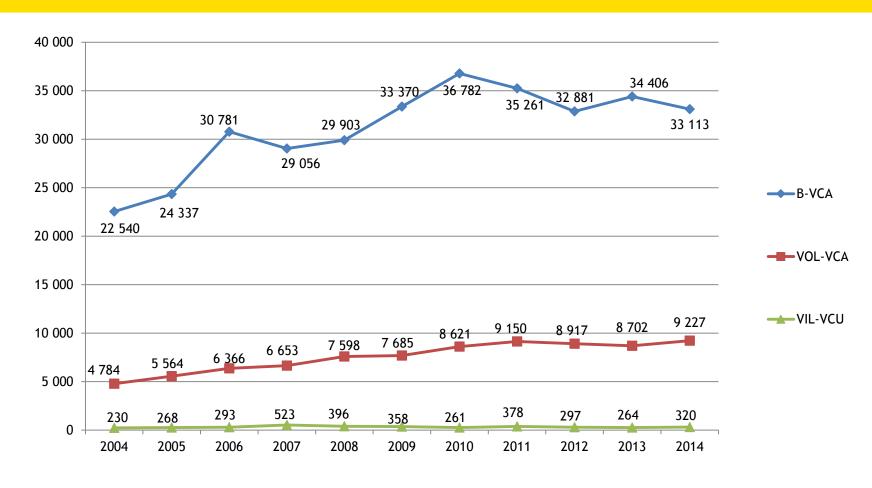
NAVB-CNAC Constructiv



Vinçotte Academy



Diplômes VCA







Formations VCA: Tâches à Risques

VCA 2008/05 Question 3.4.

• Tous les collaborateurs disposent-ils des connaissances et compétences spécifiques correspondant aux tâches ou activités à risques qu'ils doivent effectuer dans un environnement à risques au sein de l'entreprise ? */**/pétrochimie

Objectif

• Tous les collaborateurs disposent des connaissances et compétences spécifiques dont ils ont besoin pour les tâches et/ou travaux à risques à effectuer par l'entreprise, qui doivent être exécutés dans un environnement à risques

Exigences minimales

- Liste des exigences spécifiques en matière de formation et d'expérience, classées selon la fonction (pour la Belgique, voir le 'Registre des tâches à risques')
- Pour les activités dans le secteur pétrochimique, conformité aux exigences spécifiées dans le 'SSVV Opleidingsgids' (Guide des formations de la SSVV) ou (en Belgique) dans le 'Registre des tâches à risques', vérifiable au moyen d'une liste des exigences spécifiques en matière de formation et d'expérience, classées par fonction
- Garantir que les exigences spécifiques fixées en matière de formation et d'expérience sont remplies

Documents

- Liste des exigences spécifiques en matière de formation et d'expérience, classées par fonction
- Procédure pour garantir le respect des exigences



Edition: avril 2015



Formations VCA: Tâches à Risques

Pour la certification VCA, les entreprises doivent donc en fournir la preuve au moyen d'un aperçu des exigences spécifiques en matière de formation et d'expérience, réparties par fonction/tâche, et ce, conformément aux exigences définies dans le 'Registre des tâches à risques'.

Les entreprises doivent ensuite garantir que les exigences spécifiques fixées en matière de formation et d'expérience sont remplies. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, et pas uniquement à celles qui travaillent dans la pétrochimie! En ce qui concerne les travaux dans la pétrochimie, un examen après la formation est obligatoire pour certaines tâches.





Diplômes Tâches à Risques

	2011 23 centres	2012 23 centres	2013 25 centres	2014 25 centres
Tâches à risques avec évaluation obligatoire dans un centre agrée (tâches pétrochimie)	12 488	12 072	10 631	10 503
Tâches à risques sans évaluation obligatoire dans un centre agrée	4 618	5 389	3 799	3 960
Total	17 106	17 461	14 430	14 463





5. Coopération européenne





DECLARATION OF COOPERATION BETWEEN VCA and MASE

After an exchange of views regarding MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) and VCA/SCC (Safety Checklist Contractors) during the European SCC Platform Meeting, 18th October 2005 in Brussels, the participating organizations decided to work together in the field of contractor safety and to formalize this collaboration in a declaration of cooperation.

Ensemble pour la sécurité, l'hygiène industrielle et l'environment'. Together for safety, health and environment

".....by industry for industry......"

The signatory parties,

Having regard the opinions of the signatory partners competent technical bodies;

Whereas in a situation where several undertakings share a work place, the respective employers shall cooperate in implementing the safety, health and environmental provisions and, taking into account the nature of the activities, shall coordinate their actions in matters of the protection and prevention of occupational risks, and shall inform one another and their respective workers of these risks:





Coopération européenne

Whereas several contactor safety, health and environment management schemes have been set up by national and/or regional industry associations to ensure the above cooperation, coordination and information sharing in the case of contractors present on the site of a plantowner;

Whereas these contractor safety, health and environment management schemes all share the same object but may differ in their technical specifications and procedures;

Whereas contractors therefore may be confronted with overlapping technical demands and procedures, duplication of administration, and additional costs of verification of their Health, safety and environment management scheme;

Whereas plant-owners therefore may be confronted with overlapping and additional costs in the selection and evaluation of their contractors;

Whereas the implementation of safety, health and environmental management systems means a real commitment of continuous improvement (common language and attitude between plantowner and contractors);

Whereas the development of a common contractor safety, health and environment management scheme could be more efficient and lead to more effective protection of the safety and health of workers;

Whereas industry and industry organizations across Europe should cooperate in order to be able to develop such a common contractor safety, health and environment management scheme;

Whereas such cooperation is and should be in the interest of the employers and employees working in the European industry, both from plant-owner as from contractors side;

Whereas the signatory parties being committed to encouraging improvements in this area, to harmonizing conditions while maintaining a high level of protection, and to avoid competition at the expense of safety and health;





Coopération européenne

Have adopted this Declaration of cooperation.

The aim of this Declaration is to work together and try to achieve the development of a common contractor safety, health and environment management scheme.

To that end the signatory parties shall:

- Compare the requirements, procedures and technical specifications of existing contractor safety, health and environment management schemes, in particular MASE and VCA/SCC
- Compare the requirements and procedures for training and instruction of existing contractor safety, health and environment management schemes, in particular MASE and VCA/SCC
- Improve the systems by exchanging experiences and sharing critical success factors
- Encourage a widespread implementation of the systems
- Examine a possible mutual recognition of the systems
- Discuss and develop the common future of existing contractor safety, health and environment management schemes in and outside Europe, in particular MASE and VCA/SCC





Coopération européenne

The signatory parties will inform their members of the content of this declaration.

The signatory parties shall evaluate and review the declaration any time after the three years following the date of signature, if requested by one of them.

This agreement does not prejudice the right of the signatory partners to adapt and/or complement the contractor safety, health and environment management scheme under their competency. If such case they shall however inform the other signatory partners of the adaptations or complements.

Serge Kéroullé,

Chairman of MASE (France)

Bert Zandvoort

Chairman of the Central Committee of Experts VCA/SCC (Netherlands)

Albert Voet

Chairman of the Executive Committee of Experts VCA/SCC (Belgium)





International









La Suisse



La France



La Belgique



Edition: avril 2015